SAGE
HAUT-ALLIER

Compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau 04 avril à Cayres – Domaine des volcans

Document à valider lors de la prochaine séance

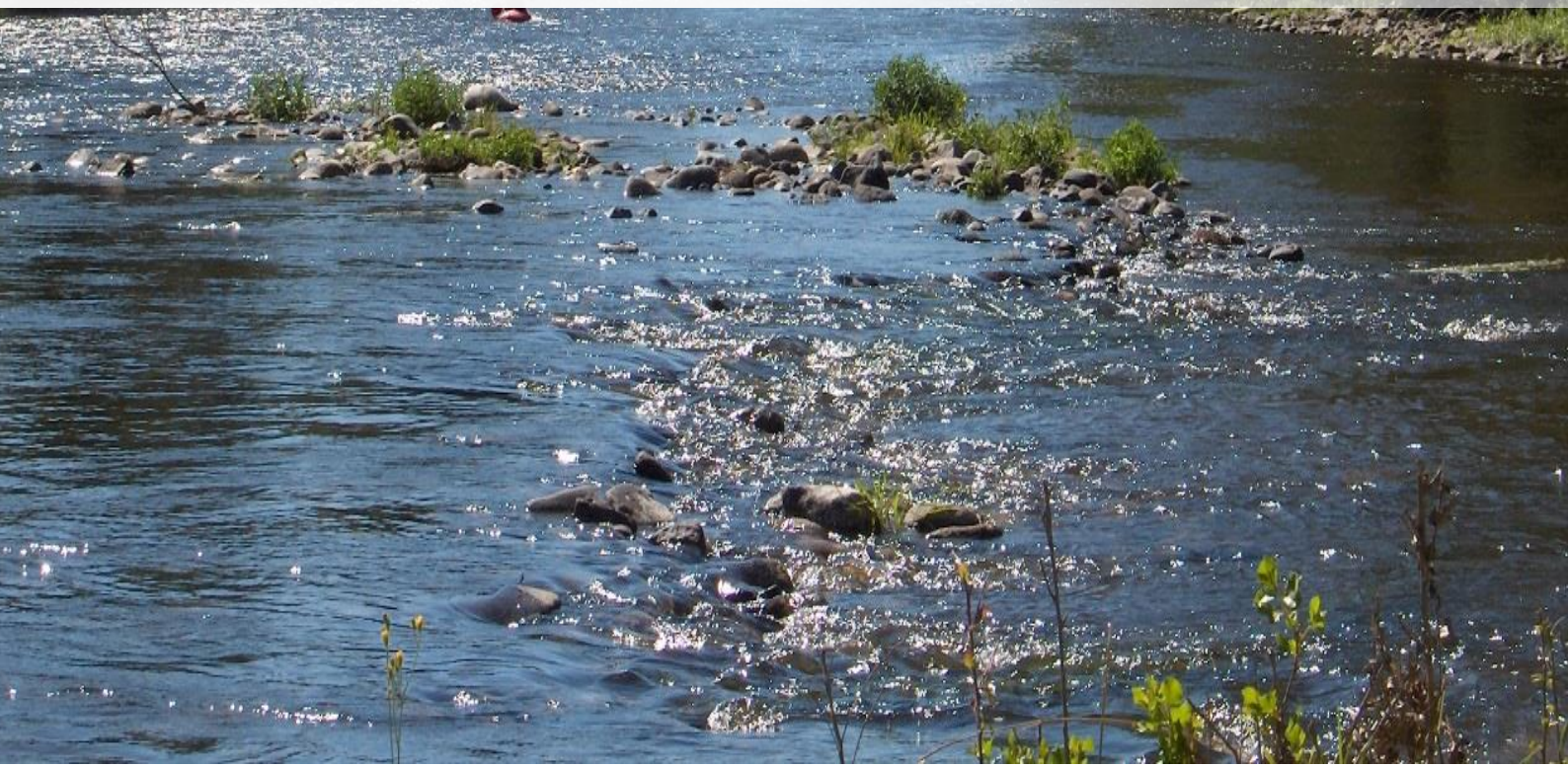

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Structure porteuse
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Liste des participants : Voir fiches d'émargement en annexe

Le Mercredi 04 avril 2018, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier, convoqués en date du 19 mars se sont réunis sous la présidence de M. ROME au domaine des volcans à Cayres.

M. ROME accueille les participants, les remercie de leur présence et énonce l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance précédente,
- Election des représentants du collège des élus au bureau,
- Présentation du Nouveau projet Poutès par EDF,
- Présentation du rapport d'activités 2017 de la CLE,
- Présentation de l'état d'avancement de la procédure de Contrat Territorial à l'échelle du SAGE et de la méthodologie proposée pour le diagnostic,
- Avis sur le projet de microcentrale sur le Pontajou,
- Point d'information sur le plan de déversement d'alevins 2018,
- Points divers.

M. ROME indique qu'il a invité Mme ROUSSET, Conseillère départementale de Haute-Loire à assister à la réunion.

Mme ROUSSET précise que la politique de l'eau est une thématique qu'elle affectionne particulièrement. Elle est fortement engagée dans le SAGE et le contrat territorial du Lignon, portés par le SICALA 43. Elle indique qu'elle siège au Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à l'Etablissement public Loire et également à la Commission Nationale de l'Eau.
Elle insiste sur la qualité environnementale des territoires amont du bassin de la Loire (présence de grands migrateurs, pression anthropique relativement faible…) et sur l'importance de sa préservation. Elle souhaite cependant que la protection des milieux aquatiques soit faite de manière intelligente, sans que cela ne devienne trop contraignant pour les acteurs locaux. En apportant trop de contraintes, les habitants du territoire risquent de se détourner des actions menées.
Elle remercie M. ROME de l'avoir invitée à suivre les travaux de la CLE et se félicite du travail collaboratif entrepris sur la ressource souterraine du Devès entre le territoire Loire amont et Haut-Allier, sur lequel un point d'information sera effectué lors de cette séance.

- Validation du compte-rendu de la séance précédente :

Mme LAGALY rappelle que le compte-rendu de la réunion du 20 octobre dernier a été adressé par courrier en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Aucune remarque n'est enregistrée. M. ROME valide le compte-rendu.

- Election des représentants du collège des élus au bureau de la CLE

Mme LAGALY explique que suite au nouvel arrêté modificatif de composition de la CLE, daté du 18 janvier 2018, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux représentants du collège des élus au sein du bureau de la CLE pour remplacer M. SOUCHON et M. HOENNER.
Elle indique que M. BACON, représentant de la Communauté de communes du Haut-Allier et M. DESCHEEMAKER, représentant de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaitent se porter candidats.

Elle précise qu'en raison d'un problème de quorum (*le quorum des 2/3 des participants doit être atteint pour procéder à une élection*), ce point est reporté à une séance ultérieure.

M. ROME rappelle que le SAGE s'étend sur 5 départements, et souligne l'importance pour les différents territoires (notamment pour les EPCI, qui exercent désormais la compétence GEMAPI) d'avoir des représentants dans les différentes instances de la CLE pour faire remonter les messages et problématiques rencontrées.

M. BACON indique que la CLE permet de faire le lien avec l'ensemble du bassin Loire-Bretagne et le territoire de Lozère, où se situe le réservoir de Naussac qui soutient l'étiage de l'axe Allier. Il est donc important pour le territoire lozérien d'être présent au sein de cette instance et ainsi pouvoir défendre ses intérêts.

M. ROME et Mme ROUSSET s'accordent à dire qu'à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, la partie amont a souvent des difficultés à se faire entendre. Ils soulignent la particularité du département de la Lozère, d'être concerné par 3 bassins hydrographiques différents (Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse), ce qui peut parfois être complexe pour les communes ou communautés de communes notamment au niveau des modalités d'intervention de ces 3 agences.

Mme ROUSSET explique qu'à l'heure actuelle les instances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne travaillent sur la rédaction du 11e programme d'intervention qui devrait être validé en octobre 2018.

M.BAYLE, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, confirme que le 11e programme sera appliqué dès le 1e janvier 2019, et que l'on aura plus d'informations d'ici l'automne 2018. Ce qui est d'ores et déjà acté, c'est la réduction du budget qui sera lissée sur la durée du 11e programme de 30% par an (voire 50% pour les premières années pour pouvoir prendre en compte les dossiers engagés en 2017-2018). Le budget de l'Agence de l'Eau va passer de 400 millions d'euros à 300 millions d'euros, il faudra donc prioriser les actions permettant d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixé. Il rappelle que si l'Agence est en retard pour la définition du 11e programme c'est parce que le conseil d'administration a refusé par deux fois, en début d'année, de voter le budget. Il précise que ce ne sont pas les élus du conseil d'administration qui ont décidé de diminuer le budget de l'Agence, l'argent étant ponctionné à la source et redistribué pour financer d'autres missions.

Mme ROUSSET indique qu'il s'agit d'effets liés à la loi finance.

M. TOIRON, représentant de la chambre d'agriculture de la Lozère, demande quelle est la part des redevances dans le budget de l'Agence de l'Eau.

M. BAYLE répond que 100% des redevances alimentent le budget. Ce qui amène à une diminution de budget de 30% c'est que le prélèvement par l'Etat est augmenté, et en plus les redevances sont plafonnées.

- Présentation du projet Nouveau Poutès Optimisé

M. ROME indique que la CLE a été sollicité pour rendre un avis sur ce dossier avant le 16 mars 2018. Etant donné les délais relativement courts et puisque le règlement intérieur de la CLE l'autorise, c'est le bureau qui s'est prononcé lors de sa réunion du 8 mars.

M. LECUNA présente le projet, en rappelant les enjeux de cet aménagement vis-à-vis de la migration des saumons.

Mme ROUSSET s'interroge sur l'impact de ce barrage sur la température de l'Allier.

M. LECUNA indique que le barrage de Poutès n'a pas beaucoup d'effet sur la thermie car le temps de transit de l'eau dans la retenue est relativement court. Il s'agit d'une retenue avec un faible volume qui entraîne peu de réchauffement, de plus la zone de gorges à l'aval est également favorable aux eaux plutôt fraiches. En revanche ce qui a été observé sur le Chassezac, c'est que les aménagements participent au maintien de la population de truites, car contribuent au maintien d'une eau fraîche à l'aval de l'ouvrage.
De manière générale, il est observé une baisse de débit des cours d'eau relative au changement climatique qui oblige à revoir les prévisionnels de production des aménagements d'EDF à la baisse.

M. LECUNA rappelle que le groupe EDF, au vu du contexte économique, a pris la décision de sursoir à l'engagement des travaux du nouveau Poutès car la concession perdait trop d'argent. Les solutions alternatives ont donc été proposées de manières collectives pour limiter/diminuer le coût de cet aménagement. En février 2017, EDF a présenté au comité de suivi-environnement *(comité rassemblant l'ensemble des acteurs locaux sous l'égide du préfet)* les pistes trouvées pour améliorer l'économie de la concession. Ont été mis en place :

- le lancement d'un premier bloc de travaux sur la reconfiguration de la retenue,
- les mesures d'exploitation temporaire pour faciliter la dévalaison des saumons.

Il indique que des mesures d'exploitation temporaire ont permis d'obtenir de très bons résultats. En effet, il a été mis en évidence grâce au suivi acoustique, que les poissons mettaient environ 20 jours pour passer le barrage en conditions normales d'exploitation (3.5km de retenue), alors qu'avec les conditions à cote basse (1km de retenue), les poissons mettent en moyenne 3h30 pour franchir le barrage. Le temps de passage est divisé par 132. En 2018, il a également été proposé d'arrêté le turbinage durant la nuit.

Le nouveau projet d'aménagement du barrage de Poutès optimisé permettrait de produire plus d'électricité sur l'année mais en contrepartie serait transparent durant les 3 mois de migration.

M. SAGNOL, représentant de l'AFB, demande si les périodes de transparence ont d'ores et déjà été fixées.

M. LECUNA indique qu'après discussion avec le groupe d'appui d'experts et en fonction des observations effectuées depuis plusieurs années, les périodes suivantes ont été retenues :

- un mois au printemps
- deux mois à l'automne.

Un comité spécifique sera mis en place pour décider, chaque année, du jour précis où l'aménagement devra être transparent, en fonction des conditions hydrologiques et des passages observés aux différentes stations de comptage.
En complément de cette transparence, les dispositifs de migration existants seront modifiés pour permettre aux autres espèces, notamment l'anguille de franchir l'ouvrage.
Il indique qu'une fois l'ouvrage mis en mode « transparence », il restera ainsi durant toute la période de migration, c'est-à-dire un mois ou deux selon la période de l'année.

Le nouveau Poutès optimisé est simplifié par rapport à la version précédente.

Mme ROUSSET demande si ce type de reconfiguration pourrait être proposé sur les ouvrages à l'aval.

M. LECUNA indique que de nombreux éléments fonctionnent sur ce réaménagement car ils sont spécifiques au site (secteur de gorges, débits…). Cependant, le retour d'expérience (transparence avec les clapets…) servira sur d'autres sites. Le processus de concertation créé autour de ce projet sera également reconduit car, il a permis d'arriver à <u>un projet co-construit</u>.

M. SCHMITZ, représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce projet est principalement mis en place pour la transparence piscicole et sédimentaire, mais n'intègre pas le franchissement humain. Il rappelle que le projet évolue régulièrement et demande s'il ne faudrait pas envisager un franchissement pour les pratiquants de canoë (zone de débarquement par exemple).

M. LECUNA répond que sur la partie aval de l'aménagement, il y a un vrai problème de sureté car lorsque le turbinage s'arrêtera, l'intégralité du débit passera instantanément dans le tronçon court-circuité.

M. SCHMITZ, explique qu'un arrêté préfectoral peut durer moins longtemps qu'un ouvrage hydraulique. Il se peut que dans 15 ans, ce soit une priorité majeure au niveau économique pour le territoire qu'il y ait des bateaux qui passent. Il serait donc opportun de penser l'ouvrage dans la durée et donc d'y prévoir le passage des embarcations (débarquement, cheminement piéton, embarquement - à défaut de passe dédiée) dès à présent. Il indique que cette réflexion permettrait également de donner un accès d'embarquement et/ou débarquement aux sauveteurs si quelqu'un se retrouvait coincé dans ce secteur.

M. ROME partage la réflexion de M. SCHMITZ concernant l'évolution éventuelle de la réglementation. Néanmoins, il rappelle que le risque aval est réel (débit passe de 5 m^3/s à 33m^3/s) et que cet élément ne changera pas. De plus la situation géographique du barrage (encadrée par deux falaises) empêche la mise en place d'un chemin d'accès d'un côté comme de l'autre, enfin la voie SNCF limite également les possibilités.

Les membres de la CLE tiennent à souligner l'aspect novateur et expérimental de cette proposition d'aménagement, mais surtout l'important travail de concertation mené dans le cadre de ce projet

M. BURNER, représentant de l'association SOS Loire vivante, indique qu'on arrive aujourd'hui à un moment où l'évolution constante du projet entraîne de l'inquiétude dans certaines structures. Il y a donc de la pédagogie à avoir auprès de ces organismes pour les rassurer. Il est important d'arriver rapidement à la phase de travaux pour éviter de repartir sur des attentes prolongées.

M. TOIRON, représentant de la chambre d'agriculture de Lozère, indique que c'est à chacun de nous de faire passer le message dans nos organismes respectifs.

M. ROME rappelle qu'afin de respecter les délais imposés par l'administration, c'est le bureau de la CLE qui a rendu un avis favorable sur ce nouveau projet optimisé. Il s'agissait ici d'un point d'information.

- Présentation du rapport d'activités 2017

Mme LAGALY présente le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2017.

<u>Echanges relatifs à l'Etude sur la ressource souterraine « Monts du Devès » :</u>
Mme ROUSSET indique que la difficulté sur cette masse d'eau est que l'on parle d'UNE masse d'eau alors qu'en fait il y en a plusieurs aquifères superposés. Cela rend l'analyse plus complexe.

M.ROME rappelle que des mesures d'isotopes radioactifs (marqueurs des essais nucléaires) ont été réalisées sur certains captages, mais rien n'a été retrouvé ce qui indique que le temps de séjour de l'eau dans l'aquifère est très long (> 30-35 ans).

Mme BERNARD, représentante de la DDT 43, s'interroge sur la réalisation d'une étude d'une telle ampleur. Elle indique qu'il est en effet important d'améliorer les connaissances sur cette ressource en eau mais qu'il y a peut-être des actions à mettre en place plus rapidement. Elle se demande s'il ne serait pas plus opportun de mener une réflexion sur la gestion de l'alimentation en eau potable au niveau du SAGE voire de l'inter-SAGE. Plusieurs communes se trouvent régulièrement dans des situations difficiles au niveau de l'AEP. Il pourrait être envisagé de travailler sur la mutualisation de la gestion de l'eau potable à une plus grosse échelle (intercommunalité), et ainsi éviter des prélèvements en cours d'eau durant l'étiage.

M. ROME rappelle que les collectivités travaillent déjà sur les interconnexions.

Mme LAGALY indique qu'en comité technique « Devès » les services de l'Etat présents (DDT 43 et ARS 43) n'ont pas mentionné de problématique quantitative particulière sur les communes alimentées par les ressources du Devès. Les problématiques en lien avec l'AEP sont plutôt sur le secteur de la Margeride.

Mme ROUSSET rappelle que l'étude sur le Devès ne prend pas uniquement en compte le volet quantitatif mais souhaite également traiter la vulnérabilité vis-à-vis des pollutions potentielles (nitrates, chlorures…).

Mme LAGALY rappelle que le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, demande aux CLE de mener une réflexion sur les nappes souterraines à réserver dans le futur pour l'eau potable *(NB : c'est le cas de la nappe du Devès*) pour savoir s'il est nécessaire de mettre en place un schéma de gestion autour de cette ressource.

<u>Echanges relatifs aux avis rendus par la CLE ou son bureau :</u>
M. BAYLE demande si c'est une obligation d'adresser les dossiers de déclaration loi sur l'eau à la cellule d'animation SAGE.

Mme LAGALY répond que la loi LEMA a renforcé le rôle des CLE, qui doivent être informées, notamment des dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE).

A l'issue des échanges, les membres de la CLE valident le rapport d'activités à l'unanimité.

NB : Il a été demandé, à posteriori, d'indiquer les recettes dans le bilan financier. Le document mis à jour est consultable sur le site internet du SAGE.

- Présentation de l'état d'avancement de la procédure de Contrat Territorial à l'échelle du SAGE et de la méthodologie proposée pour le diagnostic

M. DRANCOURT présente l'état d'avancement de la procédure de préfiguration du contrat territorial du Haut-Allier.

Mme ROUSSET met en garde de ne pas tomber dans la redondance des actions et préconise d'être attentif aux propositions des partenaires techniques pour ne pas faire financer plusieurs fois la même chose. Elle explique qu'il ne faut pas forcement être trop ambitieux, mais insiste sur le fait de se concentrer principalement sur les gros points noirs.

M. TOIRON fait part de son retour d'expérience sur l'ancien contrat territorial de Naussac et indique qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, et que les résultats ne sont pas visibles immédiatement.

M. ROME remercie M. DRANCOURT et indique que des points d'avancement seront effectués régulièrement sur ce dossier

- Avis sur le projet de microcentrale sur le Pontajou

M. LAGALY indique que la DDT 43 a sollicité l'avis de la CLE sur un projet de microcentrale sur le Pontajou. Elle précise que la demande a été envoyée par mail le vendredi à 16h00 et que l'enquête publique était ouverte dès le lundi suivant.

Mme BERNARD indique que la consultation a été faite en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Les membres du bureau s'interrogent sur la pertinence de ce projet situé sur un cours d'eau classé liste 1 et liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, en très bon état écologique et qui abrite potentiellement une population de moules perlières.

M. VALETTE indique que la DDT se base sur la réglementation et n'a pas d'argument particulier pour refuser ce type de projet.

M. BURNER conçoit qu'il est difficile pour les services de l'Etat d'avoir à instruire ce type de dossier d'une part en faisant respecter la règlementation relative à la loi sur l'eau et d'autre part en prenant en compte les attentes du gouvernement en matière de transition énergétique. Il précise cependant que SOS Loire Vivante a une position de principe défavorable à ce type de projet. Les cours d'eau impactés sont situés en tête de bassin versant dans le château d'eau de la France où l'enjeu biodiversité est énorme.

M. TOIRON indique qu'à partir du moment où des efforts sont faits et que le projet respecte les orientations du SAGE, on ne devrait pas s'y opposer.

Aussi, après échanges, les membres de la CLE :

- Souhaitent souligner qu'aucune analyse justifiant de la compatibilité entre le projet et les documents du SAGE n'a été réalisée. Le titre du paragraphe 1.2 de « l'annexe en réponse au courrier de la DDT 43 daté du 28 août 2017 » l'annonce, mais aucun paragraphe n'est développé en ce sens. Or, le SAGE du Haut-Allier est approuvé depuis le 27 décembre 2016. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité. Quant à son règlement, il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité.

- Demandent à ce que les dispositions du SAGE du Haut-Allier soient prises en compte dans ce dossier, notamment les dispositions :

D411: « Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique »,
D434 : « Préserver les espèces patrimoniales »,
D435 : « Préserver les têtes de bassin versant ».

- Indiquent que le dossier ne comporte aucune information sur l'impact cumulé du projet avec d'autres ouvrages existants,

- Souhaitent être informés des résultats obtenus dans le cadre des suivis d'espèces effectués.
- Tiennent à transmettre les remarques suivantes :

Page 18 : Les caractéristiques générales de l'ouvrage. Ce paragraphe reste relativement flou sur la nature du seuil, son existence légale, et sur les travaux envisagés pour le restaurer. Il serait intéressant d'apporter des précisions.

Page 107 : La présence historique de moule perlière est citée dans le dossier. Cependant aucune précision n'est apportée concernant le protocole et le secteur étudié pour la recherche de moules perlières ayant abouti à la conclusion d'absence de cette espèce. Ce paragraphe mériterait d'être approfondi, d'autant plus que des témoignages locaux récents (2015) indiquent la présence de moules perlières en aval du TCC. A titre informatif, des prospections de terrain (pêches électriques), menées par le SMAT du Haut-Allier, dans le cadre de ses missions Natura 2000 auront lieu fin avril 2018 et permettront d'apporter des connaissances complémentaires qui pourraient être intégrées dans le cadre du projet.

Page 145 : *« La CLE = elle s'interroge, compte tenu des mesures de réduction qui seront mises en œuvre, sur la nécessité de compenser ».*
La cellule d'animation a en effet été contactée par téléphone en février 2017. N'ayant aucun élément du dossier, il a été répondu que la CLE ne pouvait pas se prononcer sans avoir connaissance du dossier et donnerait son avis en fonction des mesures proposées.

De par la nature et les caractéristiques du projet ainsi qu'au regard des mesures d'évitement envisagées pour limiter les impacts sur le milieu, les membres de la CLE souhaitent formuler un avis favorable sous réserves de prise en compte des remarques ci-dessus.

- Point d'information sur le plan de déversement d'alevins 2018

Mme LAGALY indique que les déversements de juvéniles de saumon sont effectués dans le cadre d'un marché porté en maitrise d'ouvrage par l'Etablissement public Loire en application du Plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) de la Loire de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens. La Dreal Centre-Val de Loire assure la bonne intégration des mesures de ce plan et des décisions collectives dans la mise en œuvre de ces opérations.

Elle rappelle les règles et principes relatifs aux modalités de réalisation des opérations de soutien d'effectif à savoir :
- Mise en place d'une zone tampon autour des frayères naturelles (100m de part et d'autre),
- Zone refuge en amont de Langeac pour éviter la compétition entre les alevins sauvages et les alevins élevés,
- Déversement sur affluents de l'Allier quand saturation et que des surplus restent à relâcher.

M. BAYLE, représentant de la fédération de pêche de Lozère informe les membres de la CLE que la fédération de pêche de Lozère, consciente de la nécessité de conserver un secteur "refuge" où le peuplement de saumon évolue avec une dynamique naturelle, estime malgré tout que certains secteurs actuels sont sous utilisés malgré leur potentiel reconnu à l'échelle du bassin et indissociable de la réussite du maintien du saumon de l'axe Allier. Des déversements en alevins devraient être repris sur les secteurs de l'Allier en aval du barrage de Naussac et sur le Chapeauroux en aval d'Auroux. Ces deux secteurs ont historiquement déjà été utilisés à cette fin.

Les quantités restent à discuter afin de permettre une restauration rapide de la population de saumon du haut Allier souhaité à l'échelle du bassin.

M. ROME indique que les éléments suivants ont été transmis à la DREAL de bassin ainsi qu'à l'Etablissement public Loire :

- Volonté des acteurs locaux de faire du retour du saumon sur les frayères un outil de développement durable de son territoire,
- Souhait d'alevinage sur la partie amont du territoire (en amont de Poutès) où les conditions hydrologiques sont favorables (température fraiche, eau de bonne à très bonne qualité, faciès d'écoulement diversifiés),
- Valorisation de la reconfiguration du barrage de Poutès,
- Interrogations quant aux déversements effectués sur la Dore (problème de qualité) et sur la Gartempe (problèmes de continuité écologique ~ 120 barrages),

Les territoires amont ne partagent pas la stratégie retenue pour les actions de repeuplement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROME lève la séance à 18h00.

Annexes

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 4 avril 2018

Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Signature	Donne mandat à:	Signature
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre VIGIER		Mandat:	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	Mme Aurélie MAILLOS		Mandat:	
Conseil Général de l'Ardèche	M. Bernadette ROCHE		Mandat:	
Conseil Général du Cantal	M. Jean-Jacques MONLOUBOU		Mandat:	
Conseil Général de la Haute-Loire	Mme Marie-Thérèse ROUBAUD		Mandat: M. ARCHER	
Conseil Général de Lozère	M. Bernad PALPACUER		Mandat:	
Conseil Général du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON		Mandat:	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL		Mandat:	
Représentant les Maires du Cantal	M. Jean-Marc BOUDOU		Mandat:	
Représentant les Maires de Haute Loire	M. Francis ROME		Mandat:	
	M. Michel BRUN		Mandat: M. SOULIER	
	M. Christian VIDAL		Mandat:	
	M. Jean-Paul ARCHER		Mandat:	
	M. Alain FOUILLIT		Mandat:	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER		Mandat:	
	M. Michel TEISSIER		Mandat: M. BACON	
Représentant les Maires du Puy de Dôme	M. Louis CHAUVET		Mandat:	
Etablissement Public Loire	M. Franck NOEL BARON		Mandat:	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Jean-Robert CHAIZE		Mandat: M. ROME	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	M. René SOULIER		Mandat:	
Communauté de communes du Haut-Allier	M. Bernard BACON		Mandat:	

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 04 avril 2018
Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives

ORGANISME	Titulaire ou son representant	Signature	Donne mandat au	Signature
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	*M. Jean-Claude PULVERIC*			
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	*M. Bernard BAYLE*			
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	*M. Simon BURNER*			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère				
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Direction absente *M. Didier HUGONI*			
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	*M. Jean-Claude TOIRON*			
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire				
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère				
EDF	*M. LECUNA Sylvain*			
Syndicat France Hydroélectricité	*EXCUSE*			
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	*EXCUSE*		représentant de la chambre d'agriculture de Lozère	

CA 07 — Mme AUGER
CA 48 — Mme DUPUIS

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 4 avril 2018
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

Qualité du titulaire	Représenté par	Nom+Signature	Donne mandat au	Nom+Signature
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant		Représentant de l'AFB	*M. SAGNOL*
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant		Représentant de la DDT 48	*M. DAMBRUN*
Le Préfet du Cantal	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant		Représentant de la DDT 43	*Mme BERNARD*
Le Préfet de la Lozère	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant	*M. DAMBRUN Sébastien*		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	*Mme BERNARD Myriam*		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le chef de la MISEN de la Haute-Loire ou son représentant	*M. VALETTE Jean-Jacques*		
DREAL Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant		Représentant de la DDT 43	*M. VALETTE*
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant	*M. BAYLE Yannick*		
L'Agence Française pour la Biodiversité	M. le Délégué Régional de l'AFB Auvergne-Rhône-Alpes	*M. SAGNOL Laurent*		
L'Office National des Forêts	M le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant			
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant	SCHMITZ		